



COMMISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DE LA CAMPAGNE EN VUE DE L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE

Paris, le 13 avril 2007

COMMUNIQUÉ RELATIF AUX SITES INTERNET DES CANDIDATS

La Commission nationale de contrôle rappelle que, comme lors de l'élection présidentielle de 2002, elle recommande aux candidats de ne plus procéder à des modifications du contenu de leur site Internet à compter de la date de clôture de la campagne électorale et donc de ne plus y inscrire de nouvelles informations ou de nouveaux argumentaires à compter de cette date. Elle leur recommande aussi d'y faire cesser toute activité interactive, notamment sous forme de dialogue en direct avec les internautes. Pour autant, les électeurs pourront naturellement se connecter aux sites des candidats y compris le jour du scrutin afin d'y obtenir les données dont ils auraient besoin pour déterminer leur choix.

Pour l'ensemble du territoire de la République, la commission a, pour le premier tour de scrutin, retenu, comme date de clôture de la campagne, le vendredi 20 avril à minuit, que les opérations électorales se déroulent le samedi 21 avril ou le dimanche 22 avril.

Par ailleurs, la Commission nationale de contrôle demande également aux candidats de désactiver les dispositifs éventuels de mise à jour automatique de leur site Internet grâce à l'utilisation de liens avec d'autres sites lorsque ceux-ci sont susceptibles de diffuser des sondages pendant la période d'interdiction prévue par la loi du 19 juillet 1977, modifiée par la loi du 19 février 2002 relative à la publication et à la diffusion de certains sondages d'opinion. Il est rappelé que le point de départ de cette période a été fixé pour le premier tour, d'un commun accord entre la commission et la Commission des sondages, au samedi 21 avril à zéro heure. Ces dispositifs devront être désactivés à cette date.